

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CS99

présenté par

M. Bazin, M. Taite, Mme Blin, Mme Bonnet, M. Gosselin et M. Dubois

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 7 pose deux graves questions éthiques.

Premièrement, alors que 85 % des acteurs de soins déclarent être défavorables à l'idée de provoquer intentionnellement la mort (Opinionway, 30 septembre 2022), cette nouvelle mission ne va-t-elle pas modifier profondément leur métier ? Quelle transformation du lien patient / soignant en résulterait ?

En bref, ne faut-il pas écouter les acteurs de soins qui refusent très majoritairement d'être associés au suicide assisté et à l'euthanasie ? Ne faut-il pas entendre leur souhait d'accompagner jusqu'au bout, mais sans tuer ?

Secondement, cet article 7 prévoit de proposer à la personne de bénéficier de soins palliatifs au moment où elle formule une demande de suicide assisté / d'euthanasie, mais n'est-ce pas trop tard ? Cette proposition ne devrait-elle pas intervenir en amont afin justement qu'aucune personne n'est à se poser la question du suicide assisté / de l'euthanasie car sa douleur serait prise en charge de manière adéquate ?

Face à ces interrogations auxquelles cet article n'apporte pas de réponse, l'objet de cet amendement est de le supprimer.